

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. PRÉAMBULE

Article 1 — Objet

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables aux apprenants participant à une action de formation organisée par E-SPHERIA FORMATION, en présentiel, distanciel (synchrone et/ou asynchrone) ou hybride, notamment en matière :

- d'organisation et de participation à la formation,
- de sécurité et d'hygiène,
- de respect des personnes et des biens,
- de confidentialité, protection des données, et conditions d'usage des outils numériques.

Article 2 — Cadre légal et principes

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions relatives à la formation professionnelle, et s'inscrit dans une démarche qualité conforme au Référentiel National Qualité (Qualiopi).

E-SPHERIA FORMATION applique un principe strict de non-discrimination : aucune personne ne peut être écartée d'une formation pour des motifs discriminatoires (origine, convictions, opinions, état de santé, handicap, situation familiale, etc.).

Article 3 — Champ d'application

Le règlement s'applique à toute personne inscrite à une formation :

- salariés envoyés par un employeur,
 - demandeurs d'emploi,
 - entrepreneurs,
 - particuliers,
- et ce, pendant toute la durée du parcours, y compris lors des activités à distance.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 — Accès à la formation

L'entrée en formation implique :

- l'inscription administrative,
- l'acceptation du présent règlement,
- le respect des consignes de fonctionnement communiquées (programme, modalités, planning, accès plateforme).



07 82 30 37 51



contact@e-spheria-formation.com



2 avenue du bois prieur
77680 Roissy-En-Brie

Article 5 — Respect mutuel et climat de formation

E-SPHERIA FORMATION repose sur les valeurs : inclusion, accessibilité, éthique, bienveillance, exigence pédagogique.

Chaque apprenant s'engage à :

- adopter une communication respectueuse,
- respecter les différences et la confidentialité,
- contribuer à un cadre propice aux apprentissages.

Article 6 — Règles générales

Il est demandé aux apprenants :

- de respecter les locaux, le matériel, et les outils pédagogiques,
- de ne pas perturber le déroulement des sessions,
- de respecter les consignes du formateur et de l'équipe pédagogique.

Les effets personnels restent sous la responsabilité de l'apprenant (en présentiel).

3. ORGANISATION DE LA FORMATION

Article 7 — Horaires et planning

Les horaires (présentiel ou visio) sont communiqués à l'avance.

L'apprenant doit organiser sa disponibilité afin de respecter les créneaux prévus, notamment en synchrone.

Article 8 — Assiduité

L'assiduité est une condition essentielle, notamment pour :

- l'émargement,
- l'attestation de fin de formation,
- la conformité vis-à-vis des financeurs/employeurs.

Article 9 — Ponctualité

En synchrone (présentiel/visio), l'apprenant doit se connecter/arriver à l'heure.

Les retards répétés nuisent au groupe et au suivi pédagogique.

Un retard important peut être assimilé à une absence sur la séquence concernée.

Article 10 — Absences et informations

En cas d'absence :

- l'apprenant prévient l'organisme dès que possible (mail/téléphone selon les modalités communiquées),
- un justificatif peut être demandé selon le contexte (maladie, impératif professionnel, etc.).

En cas de financement (employeur/OPCO/France Travail/autre), l'organisme peut être amené à :

- signaler les absences,



07 82 30 37 51



contact@e-spheria-formation.com



2 avenue du bois prieur
77680 Roissy-En-Brie

- ajuster l'attestation de présence,
- indiquer les éléments nécessaires au financeur.

Article 11 — Inaptitude temporaire

Si une séquence nécessite une activité pratique et qu'un apprenant ne peut y participer pour raison de santé, un justificatif médical précisant la durée et la nature de l'inaptitude peut être demandé afin d'adapter le parcours dans la mesure du possible.

4. RÈGLES DE COMPORTEMENT

Article 12 — Tenue et attitude

En présentiel, une tenue correcte est demandée.

En présentiel comme en distanciel, l'attitude attendue est professionnelle : respect, écoute, non-agressivité.

Article 13 — Téléphone et interruptions

En session synchrone (présentiel/visio), le téléphone doit être en silencieux.

Les appels personnels doivent être évités, sauf urgence.

Article 14 — Respect du matériel et des supports

Toute dégradation volontaire (locaux, matériel, équipements prêtés) peut engager la responsabilité de l'auteur et entraîner une mesure d'exclusion de la formation.

Article 15 — Propriété intellectuelle

Les supports, vidéos, contenus et ressources pédagogiques remis ou accessibles sur plateforme sont protégés.

Il est interdit de :

- diffuser, partager, vendre ou publier les contenus,
- enregistrer une session synchrone sans autorisation,
- transmettre des accès à la plateforme à un tiers.

5. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 16 — Accident / incident

Tout accident en présentiel (ou incident notable lors d'une activité encadrée) doit être signalé immédiatement au formateur ou à l'organisme.

Article 17 — Produits interdits

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer :

- alcool,
 - stupéfiants,
 - substances illicites,
- dans les locaux ou pendant une session synchrone.



07 82 30 37 51



contact@e-spheria-formation.com



2 avenue du bois prieur
77680 Roissy-En-Brie

Toute situation mettant en danger autrui entraîne une exclusion immédiate de la session.

Article 18 — Tabac / vapotage

Interdiction dans les locaux. Les pauses se font dans les espaces autorisés.

Article 19 — Sécurité incendie

Les consignes affichées doivent être respectées. Les issues de secours doivent rester dégagées.

Article 20 — Objets dangereux

Il est interdit d'introduire tout objet ou produit pouvant nuire à la sécurité (objets tranchants, inflammables, etc.).

6. HARCÈLEMENT, DISCRIMINATION ET VIOLENCE

Article 21 — Définitions

Sont interdits :

- harcèlement moral,
- harcèlement sexuel,
- discrimination,
- menaces, propos haineux, violences verbales ou physiques.

Article 22 — Protection des victimes et témoins

Aucune personne ne peut être pénalisée pour avoir signalé de bonne foi une situation de harcèlement ou discrimination.

Article 23 — Procédure de signalement

Le signalement peut se faire :

- auprès du formateur,
- auprès de la direction,
- ou via le canal dédié communiqué aux apprenants.

L'organisme traite le signalement de manière confidentielle et met en œuvre des mesures de protection adaptées.

7. MESURES APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Article 24 — Mesures de régulation

En cas de non-respect des règles, E-SPHERIA FORMATION peut appliquer, selon la gravité :

- 1.Rappel oral des règles
- 2.Rappel écrit
- 3.Suspension temporaire de l'accès (session / plateforme)



07 82 30 37 51



contact@e-spheria-formation.com



2 avenue du bois prieur
77680 Roissy-En-Brie

4.Exclusion définitive de la formation

Ces mesures visent à garantir la sécurité, la qualité pédagogique, et le respect des personnes.

Article 25 — Procédure

Avant toute exclusion (temporaire ou définitive), l'apprenant est informé des faits reprochés et peut présenter ses observations (oralement ou par écrit).

En cas d'urgence (danger immédiat), une exclusion immédiate de la session peut être décidée à titre conservatoire, puis régularisée.

8. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Article 26 — Données personnelles

Les données (identité, présence, évaluations, échanges pédagogiques) sont utilisées uniquement pour :

- la gestion administrative et pédagogique,
- la traçabilité (émargement, attestations),
- l'amélioration qualité.

Les apprenants s'engagent également à respecter la confidentialité des informations partagées au sein du groupe.

9. FORMATIONS À DISTANCE : RÈGLES SPÉCIFIQUES (synchrone + asynchrone)

Article 27 — Distanciel synchrone (visioconférence)

L'apprenant s'engage à :

- se connecter à l'heure,
- disposer d'une connexion stable,
- adopter une posture respectueuse (micro coupé hors prise de parole),
- respecter les consignes du formateur (chat, tours de parole).

La caméra peut être demandée lorsque cela est nécessaire à :

- l'interactivité,
 - la vérification de présence,
 - ou certaines séquences pédagogiques,
- dans le respect de la vie privée et des contraintes de chacun (aménagement possible).

Article 28 — Distanciel asynchrone (plateforme en ligne)

L'apprenant s'engage à :

- ne pas partager ses identifiants,
- réaliser les activités dans les délais communiqués si un calendrier est prévu,



07 82 30 37 51



contact@e-spheria-formation.com



2 avenue du bois prieur
77680 Roissy-En-Brie

- effectuer les évaluations de manière personnelle,
- respecter la propriété intellectuelle des contenus.

La preuve de participation peut reposer sur :

- traces de connexion,
- progression sur modules,
- remise de travaux,
- quizz,
- classes virtuelles complémentaires.

Article 29 – Règles applicables aux formations à distance

Les formations dispensées à distance via une plateforme numérique sont soumises aux règles suivantes :

L'accès à la plateforme est strictement personnel.

Les identifiants ne doivent pas être communiqués à des tiers.

Toute fraude, tentative de contournement des évaluations ou partage de contenu pourra entraîner la suspension de l'accès sans remboursement.

Le participant s'engage à réaliser personnellement les évaluations et travaux demandés.

La plateforme enregistre les connexions et la progression pédagogique à des fins de traçabilité.

En cas de difficulté technique, le participant doit contacter le support dans les meilleurs délais.

Article 30 — Assistance technique

En cas de difficulté d'accès (plateforme/visio), l'apprenant contacte l'assistance selon les modalités communiquées. L'organisme ne peut être tenu responsable d'un défaut d'équipement personnel ou d'une connexion insuffisante, sauf cas d'accès fourni par l'organisme.

10. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Article 31 — Accessibilité et adaptations

E-SPHERIA FORMATION étudie toute demande d'aménagement afin de favoriser l'accès et la réussite :

- supports adaptés,
- rythme ajusté,
- modalités d'évaluation adaptées,
- accompagnement spécifique.

Un référent handicap (ou interlocuteur dédié) est mobilisable sur demande.



07 82 30 37 51



contact@e-spheria-formation.com



2 avenue du bois prieur
77680 Roissy-En-Brie

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 32 — Application

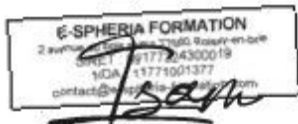
Le présent règlement est applicable dès l'entrée en formation.

L'inscription et/ou la participation aux premières séquences vaut acceptation.

L'organisme de formation :

Le/../.. , à :

Signature de l'entreprise et/ou l'apprenant :



07 82 30 37 51



contact@e-spheria-formation.com



2 avenue du bois prieur
77680 Roissy-En-Brie